

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 18 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 24 juin 2024

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - QUATRIÈME ÉCHÉANCE : 2024/2029

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Ségolène BARDET à Romain DUPEYROU, Patricia DOUEZ à Franck PORTZ, Noélie FERREIRA à Florent SIMMONET, Elsa FORTAGE à Sébastien MATHIEU, Alain LECOINTE à Anne-Sophie GUICHET, Alain LIAIGRE à Olivier D'ARAUJO, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Elmano MARTINS à Gérard LEFEVRE, Lucy MOREAU à Elisabeth MAILLARD, Corinne RIVET BONNEAU à Florent JARRIAULT, Mélina TACHE à Lucien-Jean LAHOUSSE.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Christian BREMAUD, Dany MICHAUD, Rose-Marie NIETO.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20240624-C__89_06_2024-DE



C- 89-06-2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 24 JUIN 2024

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - QUATRIÈME ÉCHÉANCE : 2024/2029

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 9 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières départementales et communales ayant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 septembre 2019 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour la période 2018/2023 (troisième échéance) ;

Vu l'avis en date du 27 mars 2024 publiée dans les journaux locaux faisant état de la mise à la consultation du public du Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Vu la consultation du public réalisée du 8 avril au 8 juin 2024 ;

Dans le cadre de la transposition en France de la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de « Cartes stratégiques du bruit » et de « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE). Sont notamment visées par ces textes (voir article R572-3 du Code de l'environnement) les routes supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules / jour).

Le PPBE de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été approuvé en Conseil d'Agglomération le 26 septembre 2016 (pour la période 2013-2018), puis le 23 septembre 2019 (période 2018-2023).

L'arrêté préfectoral du 18 août 2022 portant approbation des cartes de bruit stratégiques (CBS) des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules pour la 4^{ème} échéance a ciblé les voies communautaires suivantes :

- Rue Vaumorin
- Rue Marthin Luther King
- Rue Gutenberg
- Rue Robert Turgot
- Rue Toussaint-Louverture
- Rue du Fief d'Amourettes
- Rue de la Boette
- Boulevard Willy Brandt
- Boulevard François Arago
- Rue Jean Couzinet
- Boulevard Ampere

Seule la rue du Fiefs d'Amourettes contient des logements exposés au bruit (20). Aucune de ces voies ne comprend d'établissements de santé ou d'enseignement exposés.

Toutes ces voies sont situées en zone d'activité économique, à l'exception du Boulevard Willy Brandt. Elles sont localisées sur la commune de Niort sauf les Boulevards Arago et Ampère situées sur la commune de Chauray.

Les valeurs seuils de référence ne sont pas dépassées pour l'ensemble des voiries cartographiées par les services de l'Etat. Toutefois, la rue du Fief d'Amourettes est bordée d'habitations, avec des niveaux de bruit importants, qu'il convient de maîtriser.

Par ailleurs, la CAN envisage la création de nouveaux projets de mixité au sein de la Zone d'Activités Economiques, avec un risque potentiel de nuisances sonores si des bâtiments à vocation de logements, ou sensibles sont construits en bordure des voiries bruyantes.

Les enjeux du PPBE de la CAN portent donc sur :

- La non-dégradation des niveaux sonores le long des voies communautaires bruyantes.
- La prise en compte du bruit en amont des projets relatifs à la voirie.
- La préservation des zones calmes potentielles situées le long d'un axe bruyant.
- La sensibilisation et la communication auprès des services techniques et du grand public.

Les actions sont déclinées ci-dessous selon ces 4 thématiques.

1-Réduction du bruit le long des voies communautaires bruyantes

Lors des renouvellements de chaussée, étudier systématiquement la possibilité d'utiliser un enrobé phonique ou drainant, à proximité des zones d'habitations.
Favoriser des aménagements de voirie, de type rétrécissement de chaussée, visant à réduire la vitesse pratiquée (action contribuant à une meilleure sécurité).

2-Prise en compte du bruit en amont des projets

Etude attentive de l'impact acoustique généré par de projets d'infrastructures (requalification, création, modification aux abords des infrastructures bruyantes).
Prise en compte de l'environnement existant, dans l'intégration et la conception des projets d'aménagements urbains, ou de constructions d'établissements sensibles.
Intégration de critères acoustiques dans les cahiers des charges des marchés publics si possible et opportun.

3-Préservation des zones calmes potentielles situées le long d'un axe bruyant

Lors des renouvellements de chaussée, favoriser l'utilisation d'enrobés acoustiques ou drainants performants.

4-Sensibilisation et communication auprès des services internes et du grand public

Sensibilisation à la thématique du Bruit auprès des scolaires et du grand public :
Par exemple : site Internet, articles dans Territoires de Vie, expositions, animations...
Valoriser la gratuité des transports en commun, délaissé la voiture au profit du bus contribue à la réduction du bruit liée à la circulation.
Sensibilisation et/ou formation des services internes à la prise en compte du bruit en amont des projets d'aménagements :
Par exemple : formations à la carte sur les bonnes pratiques pour les aménagements routiers et travaux de voirie, pour les aménagements urbains, ...
Par exemple : réalisations ou diffusion de fiches pratiques à destination des aménageurs.

Conformément à l'article R.572-9 du Code de l'Environnement, le projet de PPBE a été mis à disposition du public durant deux mois, du 8 avril au 8 juin 2024, à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur le site www.niortagglo.fr
Un avis de mise à disposition du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été publié dans les deux journaux locaux le 27 mars 2024 et mis en ligne sur le site www.niortagglo.fr.

A l'issue de la consultation, aucune observation n'a été recueillie sur les registres.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4^{ème} échéance, pour la période 2024/2029, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Dominique SIX

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué